

IDENTIFICATION
& TRAÇABILITÉ





SIRE

ifce

LES DÉMARCHES
SANITAIRES DU
DÉTENTEUR
D'ÉQUIDÉS

www.ifce.fr

ifce |  | 
institut français
du cheval
et de l'équitation

Connaître, accompagner et protéger votre équidé

Détenteur en règle

= protection sanitaire renforcée

Ces informations contribuent à la sécurité sanitaire de la filière équine.



Données enregistrées au SIRE

Identification des équidés

Savoir reconnaître un cheval en toute circonstance est indispensable à la traçabilité sanitaire.

Faites identifier vos équidés et enregistrez-les au SIRE

Tout équidé doit être identifié de manière permanente et identifiable à l'identification et déclaré au SIRE.

Données enregistrées au SIRE

Déclaration des lieux de détention

La déclaration des lieux de détention permet d'agir en cas de crise sanitaire en repérant les lieux accueillant des chevaux sur le territoire.

Déclarez-vous comme détenteur

Vous êtes concerné si vous êtes responsable d'un lieu où sont stationnés des équidés.

Enregistrez-vous auprès du SIRE, C'est simple, gratuit, mais pas automatique - par Internet via l'onglet personnel sur le site www.sire.equifrance.fr - par papier en complétant le formulaire à déposer au SIRE pour renseignements.

Vétérinaire sanitaire

Obligatoire pour les détenteurs de 3 équidés ou +, le vétérinaire sanitaire occupe une place essentielle dans le dispositif de sécurité sanitaire (surveillance, prévention ou lutte contre les maladies).

Déclarez votre vétérinaire sanitaire

Envoyez le formulaire à la DDCSPP du département de votre lieu de détention pour renseignements. Informations et téléchargement du formulaire sur : www.haut-normandie.fr

Sur chaque lieu de détention

Registre d'élevage

La tenue d'un registre d'élevage est obligatoire sur chaque lieu de détention et doit comporter la liste des équidés présents sur les lieux, leurs mouvements et divers éléments sanitaires.

Tenez votre registre d'élevage à jour

Bonne tenue plus d'informations sur www.sire.equifrance.fr ou par "Demandes d'infos" sur le site www.sire.equifrance.fr ou par courrier.

Le non respect de ces obligations peut entraîner une amende.

Le but : améliorer la gestion de crise sanitaire

DÉPISTER • ALERTE • AGIR • PRÉVENIR

Les exigences sanitaires...

Ce n'est pas si compliqué

L'objectif de ce support est de vous guider au cours de vos démarches sanitaires. Nombreuses d'entre elles peuvent être réalisées en quelques clics sur le site : www.ifce.fr

Les fiches qui vous sont proposées dans ce guide vous aideront à effectuer vos différentes déclarations. [Ces démarches sont obligatoires pour tout détenteur d'équidé.](#)

Depuis 2016, des agents de l'Institut français du cheval et de l'équitation (Ifce) **contrôlent les détenteurs d'équidés sur leurs obligations pour une sécurité sanitaire accrue**, pensez-à vous mettre en règle sur l'ensemble des démarches ci-après.

Le non respect de ces obligations sanitaires peut entraîner des sanctions de 450 à 1500 € pour chaque manquement à la réglementation en vigueur.

Internet	Création de compte	4
Équidés	Identification	6
	Carte de propriété	7
	Feuillet traitements médicamenteux	8
	Fin de vie	9
Lieu	Déclaration du lieu de détention	10
	Déclaration du vétérinaire sanitaire	12
	Registre d'élevage	13
	Pharmacie vétérinaire	14
	Élimination des déchets	15
Transport	Un transport dans les règles	16
Bien-être	Assurer leur santé et leur bien-être	18



Internet

Votre espace SIRE

Indispensable pour faciliter vos démarches



VOUS AVEZ DÉJÀ UN
COMPTE

Vous avez déjà effectué des démarches internet : aucun souci, vous êtes prêt à réaliser vos démarches SIRE

Si vous n'avez jamais effectué de démarches :

ou



VOUS N'AVEZ PAS DE COMPTE MAIS

- Vous êtes déjà propriétaire d'un cheval
- OU vous avez fait naître un poulain et avez reçu un courrier d'information aux naisseurs

Munissez-vous :

- de la carte d'immatriculation papier de votre cheval. Celle-ci doit avoir été éditée après 1995, et le recto de la carte doit vous indiquer comme propriétaire.
- OU de votre courrier d'information comportant la clé de contrôle pour création de votre compte.

CONNECTEZ-VOUS SUR LE SITE www.ifce.fr

1 - Cliquez sur mon espace (en haut à droite)

2 - puis sur Mon espace SIRE & démarches.

Rentrez votre identifiant et votre mot de passe puis rendez-vous dans la rubrique «Mon compte».

Vérifiez que vous disposez bien du profil **éleveur, propriétaire, détenteur ou étalonnier** sinon cliquez sur «Changer mon profil» et sélectionnez-le puis selon votre cas, suivez l'une des procédures ci-contre.

Cliquez sur «création de compte», suivez les instructions et renseignez lors de la reconnaissance automatique :

- **le N° SIRE** de votre cheval ainsi que la **date d'édition** de sa carte d'immatriculation
 - OU la **clé de contrôle** de votre courrier
- Sélectionnez ensuite le profil **détenteur**.



ou



VOUS N'AVEZ PAS DE COMPTE et vous n'êtes propriétaire d'aucun cheval.

C'est le moment de créer votre espace personnalisé SIRE & Démarches ! Mémorisez-bien les identifiant et mot de passe que vous aurez choisi.



Cliquez sur «création de compte», suivez les instructions et cliquez sur «vous n'avez aucune de ces informations» lors de la reconnaissance automatique.

Une clé de contrôle vous sera envoyée par courrier **sous 2-3 jours**.

A réception, connectez-vous à votre espace rubrique «Mon compte», cliquez sur «changer mon profil», sélectionnez le profil **détenteur** et rentrez la clé de contrôle reçue.

BRAVO !



VOUS ETES DESORMAIS PRET A RÉALISER VOS DÉMARCHES EN LIGNE



Équidés

Identification

C'est vital et obligatoire

Tout équidé sur le territoire français doit être identifié puis enregistré auprès du SIRE et pucé au moyen d'un transpondeur électronique.

DÉLAIS D'IDENTIFICATION

○ Pour être en règle, tout équidé né en France qu'il soit de race ou ONC doit avoir son document d'identification édité **dans les 12 mois suivant sa naissance**. L'étape d'identification de terrain (relevé de signalement et pose de transpondeur) doit être réalisée par un identificateur habilité dans les 8 mois suivant la naissance, avant sevrage et transmis au SIRE avant le 31 décembre de l'année de naissance.

○ Tout équidé importé sur le territoire doit être enregistré dans la base de données SIRE au plus tard dans les 30 jours suivant son introduction.

En tant que détenteur, l'identification doit être vérifiée avant l'introduction sur votre site des animaux hébergés.

Aucun animal non identifié ne doit être accepté, quelle que soit la durée de son hébergement.

ELEMENTS À CONTRÔLER SUR LE DOCUMENT D'IDENTIFICATION

Document français	Document étranger	Attestation provisoire
Présence d'un transpondeur		
Présence d'un numéro SIRE		
Signalement descriptif codifié ou littéral (graphique facultatif jusqu'en 2015)	Signalement facultatif	Date du relevé de signalement (valable 3 mois)
Présence du feuillet traitement médicamenteux		

Depuis 2016, le signalement graphique est obligatoire dès la première identification d'un équidé.



Equidés

Propriété

Carte d'immatriculation



© A. BASSALER - Ifce

La carte d'immatriculation est le document officiel indiquant le propriétaire enregistré dans la base SIRE. Actualiser la carte de son équidé est une obligation légale.

MISE À JOUR DE LA CARTE D'IMMATRICULATION

La déclaration de changement de propriétaire est à réaliser par le nouveau propriétaire auprès du SIRE dans les 30 jours suivant l'achat.




Format internet → @ (tarif réduit)

En dématérialisant la carte d'immatriculation de votre cheval, réalisez vos changements de propriété depuis chez vous et payez en ligne.

Connectez-vous sur votre espace SIRE sur www.ifce.fr, puis :

○ @ → @ Si le vendeur a **une carte d'immatriculation internet**, munissez-vous de l'attestation de vente remise par le vendeur et effectuez le changement de propriété en ligne (effectif immédiatement une fois la démarche terminée).

○  → @ Si le vendeur a **une carte d'immatriculation papier que vous souhaitez dématérialiser** : imprimez le formulaire de demande de dématérialisation de la carte d'immatriculation depuis votre espace SIRE et adressez-le au SIRE par courrier avec l'original de la carte papier de votre cheval endossée au verso par le vendeur et vous-même et un chèque à l'ordre de l'Ifce à l'adresse ci-dessous :

Institut français du cheval et de l'équitation
SIRE - Service des cartes d'immatriculations
BP 3 - 19231 ARNAC POMPADOUR cedex

Format papier →

Au moment de l'achat, le vendeur doit endosser le certificat de vente qui se trouve au verso de la carte d'immatriculation. Remplissez ce certificat qui devra être signé par le vendeur et l'acheteur. Si l'équidé appartenait à plusieurs personnes, elles doivent toutes signer le document ou avoir désigné un mandataire.

L'acheteur doit ensuite envoyer l'original de la carte d'immatriculation ainsi qu'un chèque à l'ordre de l'Ifce à l'adresse ci-dessus pour qu'une nouvelle carte soit éditée à son nom.

Tarifs SIRE sur www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches

Equidés

Feuillet de traitement médicamenteux



© M. DHOLLANDE - Ifce

Depuis 2001, la réglementation européenne relative à la pharmacie vétérinaire, impose la présence d'un feuillet d'administration de médicaments vétérinaires dans les documents d'identification. La présence de ce feuillet est indispensable pour garder le cheval dans la chaîne alimentaire.

PRÉSENCE DU FEUILLET TRAITEMENT MÉDICAMENTEUX

Il convient de vérifier la présence du feuillet médicamenteux dans chacun des documents d'identification des chevaux présents.

Avant 2001	2001-2009		2010 Tous types de chevaux	Après 2012 Tous types de chevaux
	ONC, Traits, ânes	Chevaux de sang		
Insertion d'un feuillet volant par un identificateur	Feuillet volant glissé avec le document dans la pochette plastique lors de l'édition au SIRE (Modèle 2001 possibilité de choix exclu/non exclu)	Feuillet intégré au document d'identification (Modèle 2001 possibilité de choix exclu/non exclu)		Feuillet intégré au document d'identification (Modèle 2008 possibilité uniquement d'exclure)

Exclusion de la consommation humaine

Un propriétaire ou détenteur peut choisir d'écartier son animal de la consommation humaine de façon définitive. Il est responsable de la transmission au SIRE des informations inscrites sur le feuillet médicamenteux relatives à l'exclusion de la chaîne alimentaire de ses équidés.

Cheval non exclu de la consommation humaine

Certains médicaments, dont les résidus peuvent être dangereux pour l'homme, entraînent l'exclusion temporaire (6 mois) ou définitive de la consommation humaine. Le vétérinaire doit alors renseigner le feuillet de traitements médicamenteux et en informer le SIRE.



Equidés

Fin de vie



© A. BASSALER - Ifce

S'occuper d'un cheval c'est aussi anticiper sa mort et se préparer à en gérer les aspects matériels. Faire appel à un équarrisseur ou à une société d'incinération n'est jamais une démarche facile mais elle est obligatoire. Le coût de cette opération est loin d'être négligeable mais son enjeu sanitaire est essentiel.

GÉRER LA MORT DE L'ÉQUIDE

À la mort de votre équidé, vous devez contacter pour l'enlèvement du cheval :

- **un service d'équarrissage** via l'ATM Equidé-ANGEE permettant de déclarer en ligne la mort de votre équidé et de régler les frais d'équarrissage grâce à un tarif mutualisé.



L'Ifce héberge le service de déclaration de paiement en ligne pour le compte de l'ATM Equidés-ANGEE. Pour déclarer la mort d'un équidé, connectez-vous à votre espace SIRE sur www.ifce.fr, rubrique Mes démarches & outils > Equarrissage.

Déclarez la mort de l'équidé en ligne, précisez l'adresse du lieu d'enlèvement et payez en ligne les frais d'équarrissage. Imprimez ensuite l'attestation de paiement à remettre à l'équarrisseur.

Conctatez ensuite le service d'équarrissage de votre lieu d'enlèvement (liste disponible sur www.ifce.fr) pour fixer le rendez-vous. Lors de l'enlèvement de l'équidé, fournissez l'attestation de paiement à l'équarrisseur ainsi que le document d'identification de l'équidé. Dans ce cas, l'équarrisseur n'exigera pas le chèque.

- **Un service de crémation** pour que l'équidé soit pris en charge individuellement par un crématorium animalier.

L'enfouissement d'un équidé est strictement interdit sous peine d'une amende de 3 750 euros (Article L.228-5 du code rural).

DOCUMENTS DE L'ANIMAL

C'est le professionnel choisi qui prendra en charge les documents d'identification de l'équidé et les retournera pour enregistrement de la mort au SIRE (ou l'abattoir/la DDecPP si le cheval est abattu). Si vous souhaitez les récupérer, réalisez votre demande sur papier libre au SIRE et joignez une enveloppe timbrée à votre nom et adresse à votre livret.

Si toutefois les documents de l'équidé n'ont pas été transmis lors de l'enlèvement, **vous devrez les renvoyer au SIRE** pour enregistrement de la mort.

La réglementation (article D212-53 du code rural) impose de déclarer la mort d'un équidé au fichier central SIRE (Ifce). Cette information est indispensable au suivi de la population des équidés, à la gestion des risques épidémiologiques et à la fiabilité de la base de données SIRE.

Informations sur www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches > Fin de vie > Mort d'un équidé & équarrissage



Lieu

Déclaration des lieux de détention

Simple, gratuit mais pas automatique

Depuis 2010 tout détenteur d'équidé(s) a l'obligation de se déclarer auprès de l'Ifce*, en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable.

QUI DOIT DÉCLARER UN LIEU DE DÉTENTION ?

Le détenteur d'équidé(s) est une **personne physique ou morale responsable d'un ou de plusieurs équidés, propriétaire ou non, à titre permanent ou temporaire**. Sont concernés professionnels et particuliers quelle que soit l'utilisation des équidés détenus.

En cas d'épidémie, tout lieu hébergeant des équidés est considéré comme une entité sanitaire qui fera l'objet de mesures de prévention.

Ce n'est pas parce que vous avez déjà réalisé des démarches auprès du SIRE en tant que propriétaire, éleveur ou étalonnier que vous êtes enregistré comme détenteur.

La déclaration d'un lieu de détention est définitive : il n'est pas nécessaire de la renouveler chaque année. Il est néanmoins important de mettre à jour auprès du SIRE les informations le concernant (fermeture de lieu, modifications de ses coordonnées, changement de responsable ...).

Je m'enregistre si je suis :



Un éleveur qui a des juments



Un agriculteur prenant des chevaux en pension



Un particulier ayant un équidé chez lui pour le loisir



Un gérant d'un gîte d'étape équestre

Les organisateurs de foire et de concours sont également tenus de déclarer les lieux de détention si ceux-ci ne sont pas déjà déclarés, c'est à l'organisateur principal sur le lieu de réaliser la déclaration.

* selon le décret n°2010-865 du 23 juillet 2010

Je m'enregistre via un tiers :

- Un lieu d'entraînement de chevaux de course : l'enregistrement est effectué par le responsable de la structure par l'intermédiaire de France Galop ou du Trot.
- Un centre équestre enregistré auprès de la FFE : l'enregistrement est effectué par l'intermédiaire de la FFE

Je ne m'enregistre pas si je suis :

- Un propriétaire dont les chevaux sont en pension dans une structure équestre, même si je m'en occupe chaque jour : C'est le responsable du lieu qui doit effectuer la démarche.
- Un propriétaire d'un lieu loué à quelqu'un qui accueille des équidés sur place (c'est le locataire qui doit se déclarer).
- Une clinique vétérinaire ou un transporteur.

JE DÉCLARE MON LIEU DE DÉTENTION



Par internet : En quelques clics, connectez-vous à votre espace SIRE sur le site www.ifce.fr afin de gérer vos lieux de détention en cliquant sur la rubrique « Sanitaire et détention » :



La page « Déclarer mes lieux de détention » vous présente 2 tableaux :

- **Liste des lieux que vous avez déclarés :** adresses pour lesquelles vous avez fait une déclaration : ouverture, fermeture ou refus d'un lieu si celle-ci n'est pas un lieu de détention. Lors de la première connexion ce tableau est vide puisque vous n'avez encore fait aucune déclaration.
- **Liste des lieux à confirmer :** adresses associées à votre nom dans la base SIRE. Pour chacune d'elles, vous pouvez déclarer s'il s'agit d'un lieu susceptible d'accueillir des équidés ou non.

En déclarant par internet, vous aurez accès aux alertes sanitaires du Réseau d'Epidémiologie et de Surveillance en Pathologie Equine (RESPE).

Par papier : Téléchargez le formulaire sur le site internet www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches > Sanitaire & détention > Lieu de détention ou demandez-le par mail ou par téléphone aux services du SIRE. Une fois rempli, renvoyez-le à l'adresse suivante :

Institut français du cheval et de l'équitation
SIRE - Service traçabilité
BP 3 - 19231 ARNAC POMPADOUR cedex

Pensez à communiquer le portable du contact afin de faciliter la réception d'informations sanitaires.

A l'issue de votre déclaration, une attestation est générée en PDF que vous pouvez télécharger et imprimer si vous avez réalisé votre démarche sur internet, ou vous est envoyée par courrier pour un enregistrement papier.

Elle doit pouvoir être présentée aux services sanitaires en cas de contrôle et indique votre numéro de détenteur.

Lieu

Vétérinaire sanitaire

Obligatoire à partir de 3 équidés

La déclaration d'un vétérinaire sanitaire est obligatoire pour un lieu de détention à partir de 3 équidés présents. Le vétérinaire sanitaire peut également être le vétérinaire traitant, dès lors qu'il est habilité par la DDecPP. (Direction départementale en charge de la protection des populations).

QUI DÉSIGNER COMME VÉTÉRINAIRE SANITAIRE ?

Le vétérinaire choisi doit être habilité en tant que «vétérinaire sanitaire» dans le département du lieu de détention. Plusieurs vétérinaires d'un même cabinet vétérinaire peuvent être déclarés « vétérinaire sanitaire » par le détenteur.

Dans le cas de détenteurs co-occupants détenant chacun moins de 3 équidés il est souhaitable qu'un vétérinaire sanitaire soit déclaré par au moins l'un des détenteurs.

Dans la majorité des cas, votre vétérinaire de proximité ou vétérinaire traitant peut être désigné comme vétérinaire sanitaire. Renseignez-vous auprès de lui ou consultez la liste des vétérinaires habilités pour votre département auprès de votre préfecture.

Le vétérinaire sanitaire ne doit pas être propriétaire des animaux, ni détenir de participation financière, dans l'exploitation, l'établissement de détention d'animaux ou la manifestation dans lesquels il intervient en qualité de vétérinaire sanitaire.

COMMENT DÉSIGNER SON VÉTÉRINAIRE SANITAIRE ?

Informez la DDecPP du département de l'exploitation de la désignation de votre vétérinaire sanitaire. Choisissez votre mode de déclaration afin de déclarer votre vétérinaire sanitaire :



Déclaration par internet

Une démarche facilitée !

Pour chaque lieu de détention ouvert et accueillant 3 équidés ou +, désignez le vétérinaire sanitaire de votre choix.

Il pourra confirmer en ligne son accord et le formulaire pourra être imprimé pré-rempli.

Déclaration papier

Formulaire téléchargeable sur le site www.ifce.fr complété et signé par :

- le désignataire (détenteur)
- le (ou les) vétérinaire(s) désigné(s) qui signifient ainsi leur accord.

Quel que soit le mode de déclaration, renvoyez le formulaire attestant l'accord des deux parties à la DDecPP de votre département pour acceptation et enregistrement.

L'absence de réponse sous 15 jours vaut acceptation, conservez une copie de votre formulaire.





Lieu

Registre d'élevage

Pour chaque lieu de détention

La tenue du registre d'élevage est obligatoire pour tout détenteur d'équidé. Il concerne tous les équidés présents quel que soit leur nombre, leur utilisation ou la durée de l'hébergement.

ELEMENTS ET COMPOSITION DU REGISTRE D'ÉLEVAGE

Doivent y figurer :

- Les caractéristiques de l'exploitation et de son encadrement zootechnique, sanitaire et médical
- Le suivi chronologique des mouvements des animaux (y compris naissances et mort)
- Le suivi chronologique de l'entretien des animaux et des soins apportés et des interventions vétérinaires

La forme du registre peut être papier ou informatique, les données relatives aux mouvements et aux soins vétérinaires doivent être paginées.

Obligations liées au registre informatisé (au choix) :

- Impression
 - Au moins une fois par trimestre (datée et paginée)
 - A toute visite du vétérinaire intervenant sur les animaux concernés par le registre
- Les impressions successives doivent être conservées et pouvoir être présentées à toute demande des agents habilités au contrôle de ce registre.
- Sauvegardes informatiques trimestrielles non modifiables, datées, paginées, archivées et conservées.

Le registre est conservé sur l'exploitation pendant au moins 5 ans.

DES OUTILS POUR VOUS ACCOMPAGNER



Téléchargez et complétez un modèle gratuit de registre d'élevage sur le site www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches > Sanitaire & détention > Registre d'élevage

Deux versions sont disponibles :

- en format PDF pour impression et remplissage papier
 - en format excel modifiable à compléter sur votre ordinateur.
- Elaboré conformément à la réglementation en vigueur il vous permettra un suivi précis des éléments obligatoires du registre et vous propose également des éléments complémentaires utiles à la gestion de votre effectif (registre des transports et suivi de l'alimentation).



Lieu

Pharmacie vétérinaire

Prescription et médicaments



© A.LAURIOUX - Ifce

La grande majorité des médicaments ne peut être acquise que sur ordonnance, après diagnostic effectué par un vétérinaire. Ce diagnostic est posé soit après examen clinique du cheval, soit dans le cadre d'un Bilan Sanitaire d'Élevage (BSE).

BILAN SANITAIRE D'ÉLEVAGE

Lors d'un bilan de ce type, le vétérinaire traitant, en plus d'apporter des soins réguliers réalise une visite annuelle de l'ensemble des chevaux avec rédaction d'un bilan sanitaire et d'un protocole de soins (par exemple un plan de vermifugation), et assure une visite annuelle de suivi. Cela lui permet de prescrire les médicaments prévus dans le cadre du protocole de soins sans se déplacer.



© A. BASSALER - Ifce

MÉDICAMENTS - INFORMATIONS ESSENTIELLES

- Acheter un médicament soumis à prescription vétérinaire sans ordonnance est un délit passible de 2 ans d'emprisonnement et de 150 000€ d'amende. L'obligation d'ordonnance est inscrite lisiblement sur l'emballage.
- L'achat sur internet de médicament soumis à prescription sans ordonnance est interdit et comporte des risques.
- L'automédication est interdite. Les indications portées sur l'ordonnance (identité du cheval, voie et dose d'administration, dates de début et de fin de traitement, temps d'attente) doivent être scrupuleusement respectées. Ce respect permet notamment de limiter les risques d'antibiorésistance.
- Les traitements administrés doivent être enregistrés dans le registre d'élevage.
- L'ordonnance doit être conservée avec le registre d'élevage pendant 5 ans.

POUR SAVOIR COMMENT BIEN UTILISER LES MÉDICAMENTS

Rendez-vous sur Equipedia sur www.ifce.fr



Lieu

Élimination des déchets

Les déchets d'activités de soins (DAS) sont de 3 types, ils doivent être placés dans le bon contenant dès leur production afin d'éviter les contaminations croisées.

CONSIGNES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Sans risques



Risques infectieux



A éliminer tous les 3 mois par filière spécifique

Risques toxiques



Préférer des substituts moins dangereux

LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS REVIENT À CELUI QUI LES PRODUIT

Les déchets à risques sont collectés dans des récipients adaptés, lesquels doivent être conformes aux normes NFX 30-500, NFX 30-501 et NFX 30-506. Certains vétérinaires, GDS, prestataires privés ou déchèteries proposent un service de collecte sécurisée pour ces déchets. Parlez-en à votre vétérinaire, ou recherchez les déchèteries qui acceptent les DASRI proches de chez vous sur <http://www.sinoe.org/thematiques/consult/ss-theme/31>

Cas particulier des déchets de médicaments

Afin de préserver l'environnement :

- Les restes de médicaments non utilisés, ou les périmés (autres que les anti-cancéreux) sont réglementairement considérés comme des déchets non dangereux. Les médicaments stupéfiants doivent cependant être dénaturés avant élimination.
- Les flacons ne doivent pas être rincés, leur verre n'est pas recyclable et ils ne doivent pas être déposés dans les containers de recyclage.



Pour plus d'information, rendez vous sur Equipedia sur www.ifce.fr



Transport

Un transport dans les règles



© A. BASSALER - Ifce

Tout équidé transporté doit être identifié et enregistré. Le transport d'animaux vertébrés vivants est régi par le règlement européen CE 1/2005. La réglementation a un double objectif. C'est une mesure de protection des animaux pendant le transport qui tend également à mettre en place une politique sanitaire stricte pour limiter au maximum la propagation de maladies contagieuses. Elle s'applique à l'intérieur de la communauté européenne mais aussi au départ de l'UE vers les pays tiers et dès l'entrée dans l'UE à partir de pays tiers.

HORS ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Pour les particuliers transportant des chevaux, en quelque lieu que ce soit, seules s'appliquent les règles générales de protection animale : les animaux doivent être transportés dans des conditions compatibles avec leur sécurité et dans le respect de leurs besoins physiologiques.

DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Pour les transports réalisés par un opérateur économique dans le cadre d'une activité économique (personnes morales soumises à SIRET, salariés agissant dans le cadre professionnel), la réglementation définit des obligations variables selon les distances et les durées (cf tableau ci-contre).

Pour réaliser les démarches administratives liées à l'obtention des certificats, autorisations et agréments, contactez la DDecPP qui est l'interlocuteur sanitaire capable de vérifier quelles sont les règles qui s'appliquent en matière de bien-être et de santé des chevaux selon la nature du matériel de transport et le type de déplacements.



Pour plus d'information, rendez vous sur Equipedia sur www.ifce.fr



© M. DHOLLANDE - Ifce

Tableau de référence dans le cadre d'une activité économique

Type opérateurs	Durée et distance	Documents officiels	Exigences réglementaires
Éleveurs d'animaux de rente	Propre animaux dans un rayon < 50 km de leur exploitation	Pas d'autorisation administrative	
	Transhumance saisonnière	Pas d'autorisation administrative	
Tous opérateurs économiques > 0 km et Éleveurs > 50 km (Hors transhumance)	< 65 km A/R	Tenue du registre de transport	
	Durée < 8 H France	Autorisation de type I de l'établissement transporteur	Respectez l'aptitude au transport des équidés
		Détention du CAPTAV/ CCTROV : convoyeur	
		Tenue du registre de transport	
	Longue durée > 8 H France	Autorisation de type II de l'établissement transporteur	Répondre aux exigences de manipulation et contention
		Certificat d'agrément des moyens de transport	
		Détention du CAPTAV/ CCTROV : convoyeur	
	Longue durée > 8H International (Europe et Pays tiers)	Autorisation de type II de l'établissement transporteur	Conditions d'aménagement du véhicule
		Certificat d'agrément des moyens de transport	
		Détention du CAPTAV/ CCTROV : convoyeur	
Certificat sanitaire			
Tenue du registre de transport			
Tenue du carnet de route (équidés non enregistrés)			

MODELE DE REGISTRE DES TRANSPORTS



Vous êtes concerné, téléchargez et complétez le modèle disponible sur : www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches > Sanitaire & détention > Registre des transports



Bien être

Assurer leur santé et leur bien être



© M. DHOLLANDE - Ifce

En tant que détenteur d'équidés, assurer leur santé et leur bien-être est pour vous une priorité. En complément des démarches et obligations liées à la santé et au transport présentées dans le ce guide, voici les recommandations relatives aux 4 grands principes du bien-être.

Alimentation

Une alimentation à base de foin ou d'herbe associée à une durée d'alimentation d'au moins 12 heures par jour.

Santé

La prévention et le traitement des blessures des maladies, de la douleur.

Améliorer le bien-être contribue à :

- Limiter les risques d'apparition de certaines maladies (coliques, ulcères, fourbure, emphysème...) et de problèmes comportementaux (tics, dépression);
- Motiver les chevaux;
- Favoriser les apprentissages;
- Augmenter la sécurité du cavalier

Hébergement

Un espace sécurisé et confortable pour le repos.

La possibilité de se déplacer en liberté régulièrement.

Comportement

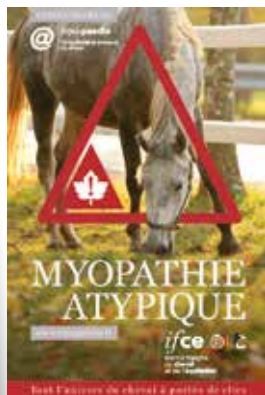
Avoir des relations avec les autres chevaux
 Pouvoir exprimer les comportements de l'espèce.
 Avoir une bonne relation avec l'homme
 Pouvoir ressentir des émotions positives.

EN SAVOIR PLUS

- **Consultez l'ouvrage** « Bien dans son corps, bien dans sa tête » : Une synthèse scientifique des connaissances sur le sujet. Vous y retrouverez aussi l'ensemble des obligations légales ou réglementaires applicables à la protection des équidés.
- **Visionnez les webconférences gratuites** sur www.ifce.fr rubrique Connaissances > webconférences > bien-etre-comportement
- **Retrouvez les actualités scientifiques sur le blog Ifce** : <https://comportementbienetreifce.wordpress.com>



DES SUPPORTS ET OUTILS CONÇUS POUR VOUS ACCOMPAGNER !



Info chevaux

Consultez les informations sur l'ensemble des équidés enregistrés dans la base de données SIRE : pedigree, performances, production, etc.

équipédia

Trouvez la réponse à vos questions parmi plus de 700 fiches certifiées sur les thématiques autour du cheval.

Outils de simulation

Estimez rapidement le poids, la note d'état corporel, ou calculez le coefficient de consanguinité de votre cheval.

Webconférences

Approfondissez vos connaissances en 30 minutes sur un sujet donné et échangez en direct avec un expert. *Disponible également en replay.*

Librairie

Découvrez une collection d'ouvrages rédigés par des professionnels, sur les différentes thématiques autour du cheval.

Pockets, dépliants, brochures...

Vermifugation, myopathie atypique, médicaments...
Commandez nos supports auprès de : librairie@ifce.fr

LE SIRE FACILITE VOS DÉMARCHES SUR INTERNET !



En savoir plus sur les démarches sanitaires :

- Connectez-vous sur www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches > Sanitaires & détention pour tout connaître sur les démarches sanitaires à réaliser par tout détenteur pour être en règle.
- Rendez-vous sur Equipedia sur www.ifce.fr pour en savoir plus sur la prévention des risques sanitaires ou les obligations en terme de transport et d'hébergement.

Retrouvez aussi de nombreux services issus de la base SIRE sur notre site internet :

- **Info chevaux** : consultez pour un cheval, les informations issues de la base SIRE (indice, pedigree, produits).
- **Stats & cartes** : accédez à des données statistiques sur la filière équine (Elevage et production, Commerce et valorisation, Utilisation, Race, Territoire).



Ifce - SIRE
Route de Troche - BP3
19231 Arnac-Pompadour Cedex

RETROUVEZ-NOUS,

sur la page facebook et le twitter de l'Ifce



UNE QUESTION ?

Sur vos dossiers : contactez le SIRE du lundi au vendredi de 9h à 17h

Sur une démarche en ligne : contactez l'assistance internet du lundi au vendredi de 9h à 17h

Des réponses personnalisées par mail.

0811 90 21 31

Service 0,06 € / min
+ prix appel

0892 70 23 19

Service 0,40 € / min
+ prix appel

info@ifce.fr